

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Friedmann en vue d'exploiter une installation de préparation, conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Sainte Cécile les Vignes (84290)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-7-1, R 512-46-11 à R512-46-15 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande d'enregistrement du 28 juillet 2021, déposée par la SAS FRIEDMANN (SIRET 30431743100035) en vue d'exploiter d'une installation de préparation, conditionnement de vin, située ZAE de Florette, 212, chemin de Florette sur le territoire de la commune de Sainte Cécile les Vignes (84290),
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 3 août 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS FRIEDMANN pour l'exploitation d'une installation de préparation, conditionnement de vin, située ZAE de Florette, 212, chemin de Florette sur le territoire de la commune de Sainte Cécile les Vignes (84290) (activités visées par la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

ARTICLE 2 :

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Sainte Cécile les vignes, **du 13 septembre au 11 octobre 2021 inclus.**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Sainte Cécile les Vignes, **Place Max Aubert à 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes**

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Sainte Cécile les Vignes.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse :
DDPP-SPRT
« consultation du public – Société FRIEDMANN
84 905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante :

ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr

en précisant en sujet: « *consultation du public – Société FRIEDMANN* ».

ARTICLE 5 :

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Sainte Cécile les Vignes, Lagarde-Paréol et Sérignan du Comtat l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse par les soins du préfet.

Conformément à l'article R 512-46-15, ces dispositions viennent compléter l'affichage par l'exploitant sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le registre sera clos par le maire de Sainte Cécile les Vignes qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse (DDPP) accompagné du dossier de consultation, à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – Société FRIEDMANN
84 905 AVIGNON cedex 9

qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

À l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Sainte Cécile les Vignes, Lagarde-Paréol et Sérignan du Comtat, le préfet de Vaucluse qui est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les maires de Sainte Cécile les Vignes, Lagarde-Paréol et Sérignan du Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon le **20 AOUT 2021**

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le Directeur Adjoint,

Thibault LEMAITRE

